

Donner votre avis sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables et leur implantation sur notre territoire :



La production d'électricité évolue et les communes sont appelées à se mobiliser pour augmenter la part d'énergie renouvelable dans notre consommation.

Ainsi, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable dite loi APER demande aux communes de définir les zones éligibles pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables en concertation avec les habitants."

Cette démarche permet de contribuer aux objectifs de production d'énergie renouvelable définis au niveau national : multiplication par 10 de la production d'énergie solaire à 2050 pour dépasser les 100 Gigawatts.

POUR BRANDIVY, LES ZONES IDENTIFIÉES :

| Nom du site | Ref cadastrale | Surface en M ² | Puissance en Mégawatt |
|---|----------------|---------------------------|-----------------------|
| Ancienne décharge de Kermillard | | 10676 | 0.8 |
| Les toitures de toute la commune (99,92%) | | 26 037 950 | |

Ces zones présentent les caractéristiques suivantes :

- Un réel potentiel pour permettre d'atteindre les objectifs de production d'énergie renouvelable solaire.
- Une situation n'affectant pas l'environnement et les paysages
- Une destination adéquate, c'est-à-dire une parcelle impropre à l'agriculture issue de l'exploitation de carrière, usage de dépôt de matériaux inertes ou site d'enfouissement de déchets.

Comment participer ? :

Nous vous proposons de nous faire part de vos remarques ou observations en nous envoyant un courriel à l'adresse mail suivante : urbanisme.mairie@brandivy.fr

Date limite : 14 février 2025